

**ACE AVIATION** 

**NOTICE ANNUELLE**

**Le 30 mars 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
NOTES EXPLICATIVES .....	1
LA SOCIÉTÉ .....	2
FACTEURS DE RISQUE .....	13
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....	14
RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS .....	14
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS .....	14
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	20
COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE .....	23
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	25
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	25
CONTRATS IMPORTANTS.....	25
EXPERTS.....	26
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	26
ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION ACE AVIATION INC. ....	A-1

## NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2010.

**ACE et la Société** — Dans la présente notice annuelle, toute mention d'ACE et de la Société désigne, selon le contexte, Gestion ACE Aviation Inc. elle-même, ACE et ses filiales collectivement, ACE et l'une ou plusieurs de ses filiales, ou encore l'une ou plusieurs des filiales d'ACE.

**Filiales** — Le terme « filiale » ou « filiales » s'entend, en ce qui concerne une entité, de toute autre entité, y compris une société ou une société en commandite, que cette première entité contrôle directement ou indirectement.

**Monnaie** — Dans les présentes, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

**Données sur le marché** — Les données sur le marché utilisées dans la présente notice annuelle proviennent de renseignements accessibles au public ou de publications sectorielles. Les publications sectorielles déclarent généralement que les renseignements qui y sont contenus proviennent de sources qu'on peut croire fiables, mais que l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties.

**Déclarations prospectives** — Les communications d'ACE au public peuvent contenir des déclarations prospectives écrites ou verbales au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. La présente notice annuelle contient de telles déclarations et les autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières peuvent également en contenir. Les déclarations prospectives peuvent concerner des analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats futurs et l'estimation de montants qu'on ne peut encore déterminer. Il peut s'agir d'observations concernant entre autres les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « compter », « prédire », « projeter » et autres expressions similaires, éventuellement employées au futur ou au conditionnel, notamment à la mention de certaines hypothèses.

En vertu de leur nature même, les déclarations prospectives reposent sur des hypothèses et sont soumises à d'importants risques et incertitudes. Les prévisions, projections ou déclarations prospectives ne sont donc pas fiables parce qu'elles sont tributaires, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Les résultats réels peuvent se révéler très différents des résultats présentés dans une déclaration prospective en raison de divers facteurs, dont l'état des marchés, une modification législative, une mesure défavorable de la part d'un organisme de réglementation, l'action d'un tiers et les autres facteurs mentionnés dans la présente notice annuelle, en particulier à la rubrique « Facteurs de risque ». Les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle témoignent des attentes d'ACE à la date de la notice annuelle et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces déclarations à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

## LA SOCIÉTÉ

### Nature des activités

ACE est une société de portefeuille. Les actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et les actions à droit de vote de catégorie B de ACE (les « actions à droit de vote ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « ACE.A » et « ACE.B », respectivement.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et est devenue la société de portefeuille mère d'Air Canada et de ses filiales après leur réorganisation au moment de la mise en œuvre, avec prise d'effet le 30 septembre 2004, du plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement d'Air Canada et de certaines de ses filiales en vertu de la LCSA, de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la LACC) et de la *Business Corporations Act* (Alberta) (appelé aux présentes le « plan d'arrangement »).

La structure d'ACE a été conçue notamment aux fins suivantes : (i) mettre en place des plans de gestion et d'affaires distincts pour chacune des entreprises leur permettant de mieux encadrer leur direction stratégique et leurs efforts de rentabilité; (ii) harmoniser les besoins en gestion, en capital et en ressources humaines au sein de chaque entreprise individuelle; (iii) faciliter le développement de chaque entreprise à son plein potentiel, notamment, lorsque cela est opportun, par la recherche d'une nouvelle clientèle externe; (iv) maximiser la valeur des placements qui n'avait pas été entièrement constatée.

Dans le cadre de sa stratégie concernant la valorisation de ses entités distinctes, ACE a envisagé des opérations distinctes de financement, de vente et d'émission de titres de participation et la participation d'investisseurs externes à ces opérations et à d'autres. La mise en œuvre de cette stratégie a notamment donné lieu au premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan (société remplacée par Groupe Aéroplan Inc.), du Fonds de revenu Jazz Air (société remplacée par Chorus Aviation Inc.) et d'Air Canada, et aux distributions ou ventes ultérieures de la participation d'ACE dans ces entités, à la monétisation d'ACTS SEC et à d'autres opérations présentées à la rubrique « Évolution des activités de la Société ».

Au 28 mars 2011, les principaux actifs d'ACE sont sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie d'environ 362 millions de dollars, une participation de 11,11 % dans Air Canada (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada) et 2,5 millions de bons de souscription d'Air Canada permettant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada aux prix d'exercice de 1,44 \$ (1,25 millions de bons de souscription) et 1,51 \$ (1,25 millions de bons de souscription) par action.

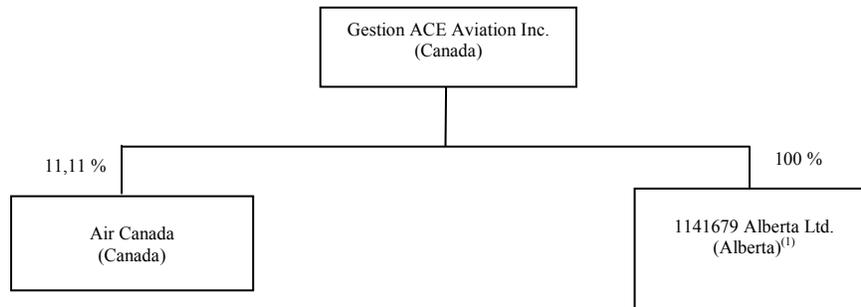
Au 30 mars 2011, ACE comptait un employé à temps plein et quatre consultants à temps partiel.

À l'avenir, le conseil d'administration de ACE continuera d'étudier les moyens de maximiser le rendement pour les actionnaires.

Le siège social d'ACE est situé au 5100, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2. Le numéro de téléphone du bureau du secrétaire d'ACE est le 514 205-7855 et son numéro de télécopieur est le 514 205-7859. L'adresse du site Web d'ACE est le [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com) (ce site Web n'est pas intégré par renvoi aux présentes).

## Structure d'entreprise

Le tableau suivant indique les principaux actifs d'ACE au 30 mars 2011, le lieu de constitution de chaque entreprise et le pourcentage de participation détenue ou contrôlée directement ou indirectement par ACE.



(1) 1141679 Alberta Ltd. est une société constituée sous le régime des lois de l'Alberta qui détient et gère une encaisse et des investissements.

Certaines filiales qui, au 31 décembre 2010, ne représentent chacune pas plus de 10 % de l'actif consolidé et pas plus de 10 % des ventes et des produits d'exploitation consolidés d'ACE, et qui, regroupées, ne représentent pas plus de 20 % de l'actif total consolidé et du total consolidé des ventes et des produits d'exploitation d'ACE, n'ont pas été prises en compte.

## Air Canada

Air Canada est le plus grand transporteur aérien du Canada à proposer des services intérieurs, transfrontaliers et internationaux et le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché canadien, sur le marché transfrontalier avec les États-Unis et sur le marché international au départ et à destination du Canada.

Air Canada élargit son réseau grâce à un contrat d'achat de capacité (le « CAC de Jazz ») conclu avec Jazz Aviation SEC (« Jazz »), société remplaçante de Jazz Air SEC et filiale de Chorus Aviation Inc. aux termes duquel Air Canada achète la majeure partie de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés et établit les liaisons que Jazz exploite pour son compte et selon les horaires qu'elle établit. Jazz exploite des moyen-courriers et des avions à turbopropulseurs aux coûts par trajet inférieurs à ceux des avions à réaction lourds ordinaires, ce qui lui permet d'offrir des services à la clientèle d'Air Canada sur les marchés à plus faible densité et sur les marchés à plus haute densité pendant les périodes hors pointe partout au Canada et aux États-Unis.

Air Canada est l'un des membres fondateurs du réseau Star Alliance<sup>MD</sup>. Grâce à son affiliation à ce réseau, Air Canada peut offrir à sa clientèle des destinations supplémentaires dans divers pays, une participation réciproque aux programmes pour grands voyageurs et l'accès à des salons aéroportuaires.

En décembre 2010, Air Canada a finalisé avec United Air Lines, Inc., Continental Airlines, Inc. et Deutsche Lufthansa AG une coentreprise transatlantique grâce à laquelle les transporteurs procurent des services plus variés et plus efficaces à leurs clients sur les routes qui relient l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale, l'Afrique, l'Inde, l'Europe et le Moyen-Orient. La coentreprise, y compris la structure de partage des revenus, a été mise en œuvre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Grâce à sa relation à long terme avec Aéroplan Canada Inc., filiale de Groupe Aeroplan Inc., Air Canada peut fidéliser sa clientèle en offrant à ses clients membres d'Aéroplan<sup>MD</sup> la possibilité d'amasser des milles Aéroplan<sup>MD</sup> lorsqu'ils voyagent avec Air Canada.

Air Canada tire aussi des revenus de la division Air Canada Cargo et des services d'organisation de voyages fournis par sa filiale en propriété exclusive, Société en commandite Touram (faisant affaires sous le nom « Vacances Air Canada »).

Les actions d'Air Canada sont inscrites à la TSX sous le symbole AC.A (actions à droit de vote variable de catégorie A) et AC.B (actions à droit de vote de catégorie B). Les bons de souscription AC mentionnés ci-après à la rubrique « Évolution des activités » sont également inscrits à la TSX sous le symbole AC.WT.

Le siège social d'Air Canada est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3. L'adresse du site Web d'Air Canada est le [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) (ce site Web n'est pas intégré par renvoi aux présentes).

## **Évolution des activités**

### ***Plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement d'Air Canada***

Le 30 septembre 2004, Air Canada et certaines de ses filiales en propriété exclusive ont cessé d'être protégées contre leurs créanciers par la LACC et ont mis en œuvre le plan d'arrangement. Ce plan et la nouvelle stratégie commerciale d'Air Canada avaient pour but de procéder à une restructuration du capital, de l'exploitation et de la structure des coûts d'Air Canada. Le plan d'arrangement et la nouvelle stratégie commerciale ont été conçus pour :

- (i) ramener les coûts d'exploitation d'Air Canada à un niveau concurrentiel en renégociant les conventions collectives, les contrats de location d'appareils, les contrats de location d'immeubles et divers autres contrats commerciaux;
- (ii) mettre en œuvre un programme de renouvellement du parc aérien visant à rajuster le nombre, la taille et la composition des appareils pour le réseau de lignes d'Air Canada;
- (iii) restructurer complètement les obligations d'Air Canada en matière de dettes et de location;
- (iv) redéfinir les principaux produits offerts par Air Canada pour la rendre plus concurrentielle dans l'environnement actuel et futur du secteur du transport aérien;
- (v) réorganiser la structure organisationnelle d'Air Canada pour mieux permettre à certaines entreprises clés d'aller chercher une nouvelle clientèle et augmenter la valeur de la participation des parties prenantes.

La mise en œuvre du plan d'arrangement a réduit la dette (déduction faite des espèces et quasi-espèces) et les obligations de location (à leur valeur actualisée) d'Air Canada, les ramenant d'environ 12 milliards de dollars au 31 décembre 2002, avant qu'Air Canada dépose sa demande de protection en vertu de la LACC, à environ 4 milliards de dollars au 31 décembre 2004. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'arrangement, toutes les actions privilégiées d'Air Canada ont été annulées et tous les porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de catégorie A d'Air Canada ont échangé leurs actions contre des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable. Aux termes de cet échange, les anciens porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de catégorie A d'Air Canada ont reçu 0,01 % du capital-actions dilué d'ACE à la levée de la protection.

Le 30 septembre 2004, à l'occasion de la mise en œuvre du plan d'arrangement, Air Canada a réorganisé sa structure d'entreprise. Aux termes de cette réorganisation, Société en commandite APLN (société devancière d'Aéroplan), Jazz Air Inc. (société devancière de Société en commandite Jazz Air et de Jazz Air S.E.C.) et Touram Inc. (société devancière de Société en commandite Touram), qui étaient déjà des entités distinctes membres du même groupe qu'Air Canada, sont devenues des entités distinctes membres du même groupe qu'ACE, tandis que Société en commandite ACTS (société devancière d'ACTS SEC), AC Cargo SEC et Société en commandite ACGHS SEC ont été constituées en sociétés en commandite distinctes membres du même groupe qu'ACE.

### ***Placement de droits***

Dans le cadre du plan d'arrangement, ACE a offert aux créanciers d'Air Canada ayant des réclamations prouvées des droits visant la souscription d'au plus 850 millions de dollars en actions à droit de vote variable et en actions à droit de vote. Aux termes de son contrat d'achat garanti conclu avec Air Canada, Deutsche Bank Securities Inc. (« Deutsche Bank ») s'est engagée à agir à titre d'acheteur garanti exclusif à l'égard du placement de droits. Deutsche Bank et les membres de son consortium ont souscrit l'ensemble des actions à droit de vote et actions à droit de vote variable qui n'avaient pas par ailleurs été souscrites par les créanciers, au prix de 21,50 \$ l'action, ce qui représentait le prix de souscription payé par les créanciers, soit 20 \$, majoré d'une prime de 1,50 \$. Le 30 septembre 2004, ACE a réalisé l'émission d'actions à droit de vote et actions à droit de vote variable aux termes de ce placement de droits pour un produit brut total de 865 millions de dollars, incluant le montant de la prime versée par Deutsche Bank et les membres de son consortium aux termes du contrat d'achat garanti.

### ***Contrat d'investissement***

Le 30 septembre 2004, Promontoria Holding III B.V. (le « membre du groupe de Cerberus ») a investi 250 millions de dollars dans ACE en contrepartie de 12 500 000 actions privilégiées dans le capital de ACE (les « actions privilégiées ») initialement convertibles en 9,16 % du capital-actions dilué d'ACE à la levée de la protection de la LACC.

Aux termes du contrat d'investissement passé avec le membre du groupe de Cerberus en date du 23 juin 2004 (le « contrat d'investissement »), trois des 11 membres du conseil d'administration d'ACE nommés aux termes du plan d'arrangement ont été désignés par le membre du groupe de Cerberus. Le contrat d'investissement accordait au membre du groupe de Cerberus le droit de nommer certains administrateurs et l'accès à certains renseignements sur les finances et l'exploitation d'ACE.

ACE a indirectement racheté pour annulation les actions privilégiées détenues par le membre du groupe de Cerberus le 19 janvier 2009 dans le cadre de l'offre de rachat d'ACE visant la totalité des actions privilégiées émises et en circulation datées du 12 décembre 2008. Le membre du groupe de Cerberus ne détient plus d'actions privilégiées ni de droits de désigner des membres du conseil d'administration d'ACE.

### ***Placement auprès du public d'actions à droit de vote, d'actions à droit de vote variable et d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 d'ACE***

Le 6 avril 2005, ACE a placé dans le public au total 11,35 millions d'actions à droit de vote et actions à droit de vote variable au prix de 37 \$ l'action, moyennant un produit brut d'environ 420 millions de dollars, et un capital d'environ 300 millions de dollars d'obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 (les « obligations »). ACE a affecté une tranche d'environ 553 millions de dollars du produit en espèces net total des placements au remboursement de l'ensemble de ses dettes impayées aux termes de la facilité de crédit que lui avait consentie General Electric Capital Corporation. Le 13 avril 2005, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, ACE a émis 1 135 000 actions à droit de vote variable supplémentaires au prix de 37 \$ l'action et un capital de 30 millions de dollars d'obligations,

moyennant un produit brut total supplémentaire d'environ 72 millions de dollars. ACE a affecté le produit supplémentaire aux fins générales de son entreprise.

***Premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan***

Le 29 juin 2005, le Fonds de revenu Aéroplan a réalisé son premier appel public à l'épargne et a vendu 25 millions de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut total d'environ 250 millions de dollars. Le 30 juin 2005, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, le Fonds de revenu Aéroplan a émis 3,75 millions de parts de fiducie supplémentaires au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut supplémentaire d'environ 37,5 millions de dollars.

***US Airways Group Inc.***

Le 27 septembre 2005, ACE a investi 87 millions de dollars (75 millions de dollars américains) dans US Airways Group Inc. (US Airways) lorsque US Airways a cessé de faire l'objet de procédures de faillite aux États-Unis. Dans le cadre de ce placement en actions, ACE a également reçu des options d'achat d'actions ordinaires supplémentaires de US Airways. À la clôture de cette opération, ACE a vendu ses options pour un million de dollars. Aux deuxième et troisième trimestres de 2006, ACE a cédé 4,5 millions d'actions de sa participation dans US Airways en contrepartie d'un produit net de 232 millions de dollars et a réalisé un gain de 152 millions de dollars. En 2007, ACE a vendu les 500 000 actions de US Airways qu'elle détenait encore, pour un produit net de 16 millions de dollars.

***Premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Jazz Air***

Le 2 février 2006, le Fonds de revenu Jazz Air a réalisé son premier appel public à l'épargne et a vendu 23,5 millions de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut d'environ 235 millions de dollars. Le 27 février 2006, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, le Fonds de revenu Jazz Air a émis 1,5 million de parts de fiducie supplémentaires au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut supplémentaire d'environ 15 millions de dollars.

***Distribution de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan par ACE***

Le 3 mars 2006, ACE a déclaré une distribution spéciale à ses actionnaires inscrits à cette date par voie de réduction du capital de 0,18 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée (comme si les actions privilégiées étaient converties) d'ACE. Aux fins de cette distribution, ACE a converti 20 204 165 parts de Société en commandite Aéroplan contre 20 204 165 parts du Fonds de revenu Aéroplan qui ont été distribuées aux actionnaires inscrits d'ACE.

***Premier appel public à l'épargne et reclassement d'actions d'Air Canada***

Le 24 novembre 2006, Air Canada et ACE ont réalisé un premier appel public à l'épargne et un reclassement visant l'émission d'un total de 25 millions d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 21 \$ l'action, qui a rapporté un produit brut de 525 millions de dollars. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, Air Canada a émis et vendu un total de 9 523 810 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B en contrepartie d'un produit brut d'environ 200 millions de dollars. Dans le cadre du reclassement, ACE a vendu un total de 15 476 190 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en contrepartie d'un produit brut d'environ 325 millions de dollars.

Avant la clôture du premier appel public à l'épargne, ACE a effectué une réorganisation de sa structure d'entreprise. Aux termes de cette réorganisation, les participations dans les sociétés en commandite et dans les commandités de Société en commandite ACGHS SEC et de AC Cargo SEC qui n'étaient pas encore détenues par Air Canada lui ont été transférées, et ACE a transféré à Air Canada 51 % de sa participation dans Touram SEC et dans son commandité. En 2007, ACE a vendu à Air Canada sa participation restante de 49 % dans Société en commandite Touram, faisant en sorte qu'Air Canada en détienne la totalité.

À la suite de ce premier appel public à l'épargne et de ce placement secondaire, ACE détenait une participation de 75 % dans Air Canada.

#### ***Arrangement prévu par la loi et distribution initiale aux actionnaires d'ACE***

Le 5 octobre 2006, les actionnaires d'ACE ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la LCSA conférant au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer une ou plusieurs distributions d'un montant total d'au plus 2 milliards de dollars aux actionnaires d'ACE par voie de réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote et des actions privilégiées.

Aux termes de cet arrangement, ACE a annoncé, le 28 décembre 2006, les modalités d'une première distribution de 50 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan à ses actionnaires. À la date de référence, le 10 janvier 2007, les actionnaires d'ACE ont reçu environ 0,442 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (comme si les actions privilégiées étaient converties).

#### ***Acquisition par ACTS SEC d'une participation majoritaire dans Aeroman***

Le 13 février 2007, ACTS SEC, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a acquis une participation de 80 % dans Aeroman, division responsable de la maintenance d'appareils de Grupo TACA, du El Salvador, pour une contrepartie totale composée d'argent et du droit d'acquérir une participation dans le capital de ACTS SEC. La somme de 44,7 millions de dollars américains, divisée en 42,7 millions de dollars américains au comptant à la clôture et en paiements jalonnés d'au plus 2 millions de dollars américains, a été payée par ACTS SEC au moyen des liquidités d'ACE. Une action échangeable sans droit de vote de catégorie A dans une filiale en propriété exclusive d'ACTS SEC a été émise à Grupo TACA. Les droits rattachés à l'action échangeable conféraient le pouvoir d'échanger l'action contre une participation dans le capital d'ACTS SEC à la conclusion de l'opération de monétisation relative à ACTS SEC. Le 16 octobre 2007, dans le cadre du processus de monétisation, l'action échangeable a été échangée contre une participation de 5 % dans Soutien & Services Techniques ACTS Aero Inc. (« ACTS Aero ») et une somme d'environ 31 millions de dollars au comptant. Grupo TACA avait également une option de vente, qu'elle a exercée en juin 2008, permettant de vendre sa participation dans ACTS Aero à ACE sur 12 mois à partir du 16 octobre 2007.

#### ***Deuxième distribution aux actionnaires d'ACE aux termes de l'arrangement***

Le 2 mars 2007, ACE a annoncé une deuxième distribution à ses actionnaires par voie de réduction du capital en vertu de l'arrangement prévu par la loi approuvé le 5 octobre 2006, aux termes duquel les actionnaires inscrits le 14 mars 2007 ont reçu environ 0,177 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 0,219 part de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (comme si elles avaient été converties).

### ***Troisième distribution aux actionnaires d'ACE aux termes de l'arrangement***

Le 11 mai 2007, ACE a annoncé une troisième distribution à ses actionnaires par voie de réduction du capital au titre de l'arrangement prévu par la loi approuvée le 5 octobre 2006, aux termes duquel les actionnaires inscrits le 24 mai 2007 ont reçu environ 0,157 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 0,105 part de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée (comme si elles avaient été converties) d'ACE.

### ***Monétisation d'ACTS SEC***

Le 22 juin 2007, ACE a annoncé qu'elle s'était engagée à vendre une participation de 70 % dans l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive de maintenance, réparation et révision, ACTS SEC à un consortium composé de Sageview Capital LLC, société d'investissement privée, et de KKR Private Equity Investors, L.P., le fonds inscrit en bourse de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Cette opération a été effectuée le 16 octobre 2007 et ACE a reçu un produit net de 723 millions de dollars. Dans les six mois de la clôture, ACE avait le droit de recevoir jusqu'à 40 millions de dollars de plus sur des fonds entiers, si certains contrats fournisseurs étaient réalisés à certaines conditions. Le 14 janvier 2008, ACE a annoncé qu'elle avait touché le solde complet des 40 millions de dollars. À la suite de cette opération, ACE a conservé la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est devenue une entité inactive, et ACTS Aero a poursuivi les activités exercées auparavant par ACTS SEC.

À la suite du rachat de l'action échangeable émise à une société apparentée à Grupo TACA, de l'établissement du régime d'intéressement à long terme d'ACTS et de l'exercice de l'option de vente par une entité membre du groupe de Grupo TACA en juin 2008 permettant de vendre sa participation de 5 % dans ACTS Aero à ACE contre environ 19 millions de dollars, ACE détenait une participation de 27,8 % dans ACTS Aero.

### ***Reclassement de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air et du Fonds de revenu Aéroplan***

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air au prix de 7,75 \$ la part, pour un produit brut de 275,1 millions de dollars. Le même jour, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 22 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix de 21,90 \$ la part, pour un produit brut de 481,8 millions de dollars. Le 22 octobre 2007, ACE a reclassé 22 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air, pour un produit net total de 726 millions de dollars.

### ***Offre publique de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 1,5 milliard de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote***

Le 3 décembre 2007, ACE a annoncé une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 1,5 milliard de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Cette offre a été menée selon une procédure d'« adjudication à la hollandaise » modifiée et elle a pris fin à 17 h (heure de Montréal), le 10 janvier 2008. Les porteurs d'actions privilégiées avaient le droit de participer à l'offre en déposant leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Le 10 janvier 2008, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation d'un total de 40 023 427 actions à droit de vote variable et de 9 894 166 actions à droit de vote au prix de 30 \$ l'action, pour un prix de rachat total de quelque 1,498 milliard de dollars. Aucune action privilégiée d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre.

***Vente de 13 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air***

Le 16 janvier 2008, ACE a annoncé qu'elle avait accepté une offre de vendre au total 13 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air dans le cadre d'une vente dispensée à certains fonds et comptes gérés par West Face Capital Inc. et à Sunrise Partners Limited Partnership au prix de 7,45 \$ la part, pour un produit net d'environ 96,85 millions de dollars pour ACE. La clôture de cette vente a eu lieu le 24 janvier 2008. Immédiatement après la clôture de la vente, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air représentait environ 9,5 % de l'ensemble des parts de fiducie émises et en circulation.

***Vente de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan***

Le 2 avril 2008, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix de 17,50 \$ la part, pour un produit brut de 357 millions de dollars. Le 21 avril 2007, ACE a réalisé le placement secondaire de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et a reçu un produit net total d'environ 342,7 millions de dollars. Immédiatement après le placement, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Aéroplan représentait environ 9,9 % de toutes les parts de fiducie émises et en circulation.

***Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 500 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote***

Le 9 mai 2008, ACE a annoncé une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 500 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Cette offre a été menée selon une procédure d'« adjudication à la hollandaise » modifiée et elle a pris fin à 17 h (heure de Montréal), le 18 juin 2008. Les porteurs d'actions privilégiées avaient le droit de participer à l'offre en déposant leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Le 18 juin 2008, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation d'un total de 12 537 084 actions à droit de vote variable et 10 190 187 actions à droit de vote au prix de 22 \$ par action, pour un prix de rachat total de quelque 500 millions de dollars. Aucune action privilégiée d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre.

***Vente des parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air encore détenues par ACE***

Le 28 mai 2008, ACE a annoncé qu'elle avait vendu sur le marché un total de 19 892 088 parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan, pour un produit net revenant à ACE d'environ 349,3 millions de dollars, et un total de 11 726 920 parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air pour un produit net revenant à ACE d'environ 85,0 millions de dollars.

À la suite de ces opérations, ACE ne détenait plus aucune participation dans le Fonds de revenu Aéroplan et dans le Fonds de revenu Jazz Air.

***Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter ses obligations et actions privilégiées en circulation***

Le 10 décembre 2008, ACE a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé une offre de rachat substantielle visant le rachat pour annulation de toutes ses obligations en circulation au prix de 900 \$ au comptant par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations. Le 19 janvier 2009, ACE a annoncé qu'un capital total de 259 millions de dollars d'obligations avait été déposé et racheté pour un prix de rachat global de 233 millions de dollars.

Le 10 décembre 2008, ACE a également annoncé que son conseil d'administration avait autorisé une offre de rachat substantielle visant le rachat indirect, pour annulation, de toutes ses actions privilégiées en circulation au prix de 20 \$ au comptant par action privilégiée. Le 19 janvier 2009, ACE a annoncé avoir accepté le rachat pour annulation d'un total de 8,3 millions d'actions privilégiées qui avaient été déposées et rachetées pour un prix de rachat global de 166 millions de dollars.

***Intention de demander l'approbation d'un tribunal et des actionnaires pour liquider et distribuer des actifs aux actionnaires***

Le 10 décembre 2008, ACE a annoncé son intention de demander au tribunal et à ses actionnaires d'approuver un plan d'arrangement visant sa liquidation et aux termes duquel son actif net, dont les actions qu'elle détient dans Air Canada, sera distribué, après prise en compte de ses passifs et des frais de l'opération.

Le 19 décembre 2008, ACE a annoncé que, sous réserve de l'approbation du tribunal et des autorités de réglementation, elle tiendrait une assemblée extraordinaire des actionnaires le 27 février 2009 à Montréal. À cette assemblée, il serait demandé aux actionnaires d'approuver un plan d'arrangement aux termes duquel un liquidateur désigné par le tribunal procéderait à la distribution des actifs nets d'ACE, après prise en compte de ses passifs et des frais de l'opération.

Le 21 janvier 2009, ACE a annoncé que la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires lors de laquelle il serait demandé aux actionnaires d'approuver le plan d'arrangement déjà annoncé visant la liquidation et la dissolution d'ACE avait été reportée au 7 avril 2009. Compte tenu des résultats des offres de rachat substantielles visant les obligations et les actions privilégiées, annoncés le 10 décembre 2008, et compte tenu de l'intention déclarée de certains actionnaires d'ACE de s'opposer au plan d'arrangement et des autres travaux préparatoires, notamment en matière de fiscalité, nécessaires au plan d'arrangement, ACE a jugé qu'il était souhaitable de reporter l'assemblée des actionnaires. ACE a annoncé que, d'ici là, elle continuerait d'explorer d'autres possibilités, y compris d'autres offres publiques de rachat substantielles et que, vu l'opposition au plan d'arrangement publiquement exprimée par certains actionnaires, elle examinerait également des solutions de rechange qui pourraient permettre de parvenir à un résultat optimal.

***Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter ses actions privilégiées en circulation***

Le 10 février 2009, ACE a annoncé une offre de rachat substantielle visant le rachat pour annulation de ses 4,2 millions d'actions privilégiées restantes en circulation au prix de 20 \$ au comptant par action privilégiée. ACE avait passé avec GLG Market Neutral Fund, qui détenait 1 million d'actions privilégiées, une convention visant le dépôt de ces dernières en réponse à l'offre. Le 19 mars 2009, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation de 1 million d'actions privilégiées, pour un prix de rachat total de 20 millions de dollars.

***ACE reporte l'assemblée des actionnaires***

Le 2 mars 2009, ACE a annoncé que, puisqu'elle poursuivait les discussions avec ses actionnaires et à la lumière de la conjoncture actuelle des marchés, l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'ACE prévue le 7 avril 2009 et à laquelle il serait demandé aux actionnaires d'approuver le plan d'arrangement déjà annoncé visant la liquidation et la dissolution d'ACE avait été reportée. ACE a également annoncé qu'elle continuait d'évaluer toutes les options possible afin de parvenir à un résultat optimal.

### ***Air Canada nomme un nouveau président et chef de la direction***

Le 30 mars 2009, Air Canada a annoncé la nomination de Calin Rovinescu à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2009.

### ***Facilité de crédit d'Air Canada***

Le 29 juillet 2009, ACE a annoncé qu'elle avait pris une participation de 150 millions de dollars dans la facilité de crédit de 600 millions de dollars accordée à Air Canada. Comme le permettaient les conditions de la facilité de crédit, une somme supplémentaire de 100 millions de dollars a été prêtée par de nouveaux prêteurs en février 2010. Aux termes de cette facilité de crédit, ACE a reçu le 30 juillet 2009 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. Les bons de souscription ont un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action, ils peuvent être exercés en tout temps et ils viennent à échéance le 30 juillet 2013. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, lesquels peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance le 13 octobre 2013.

La quote-part de la facilité de crédit revenant à ACE était remboursable en 16 versements trimestriels consécutifs de 7,5 millions de dollars à compter d'août 2010, et par le versement d'un montant final de 30 millions de dollars exigible en juillet 2014. La facilité de crédit pouvait être remboursée en tout temps, en partie ou en totalité, moyennant paiement des frais applicables.

Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit étaient garanties par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et de certains privilèges autorisés.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de 150 millions de dollars de l'encours de sa facilité de crédit garantie, ainsi que les intérêts et les frais de remboursement anticipé, pour un produit total de 156 millions de dollars revenant à ACE.

### ***ACE rachète les actions privilégiées restantes***

Le 21 septembre 2009, ACE a annoncé avoir conclu une entente avec Morgan Stanley Canada Limitée aux termes de laquelle ACE a racheté indirectement, aux fins d'annulation, la totalité de ses 3,2 millions d'actions privilégiées restantes au prix de 23,00 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 73 600 000 \$. Cette opération a été réalisée en vertu d'une dispense des exigences en matière d'offre publique de rachat et d'évaluation officielle imposées par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

### ***Air Canada réalise le placement de parts et l'émission d'actions aux termes d'accords de capitalisation des régimes de retraite***

Le 27 octobre 2009, Air Canada a annoncé le placement de 160 500 000 unités, chacune étant composée d'une action à droit de vote variable de catégorie A ou d'une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada et d'un demi-bon de souscription d'action (chaque bon de souscription entier étant désigné un « bon de souscription AC »). Chaque bon de souscription AC confère à son porteur le droit d'acheter une action à droit de vote variable de catégorie A ou une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 2,20 \$ l'action, soit au total 80 250 000 actions d'Air Canada (sous réserve des rajustements habituels stipulés dans les conditions des bons de souscription AC). Les bons de souscription AC viennent à échéance le 27 octobre 2012, à moins qu'il n'y soit mis fin de façon anticipée conformément à leurs conditions. ACE n'a pas acheté d'unités dans le cadre du placement.

Le 26 octobre 2009, Air Canada a émis 17,6 millions d'actions à droit de vote de catégorie B à une fiducie aux termes des accords de capitalisation des régimes de retraite intervenus entre Air Canada et ses syndicats annoncés par Air Canada en juillet 2009.

En raison de ces émissions d'actions par Air Canada la participation d'ACE dans le capital d'Air Canada est passée à 27 %.

***Offre publique de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 20 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote***

Le 23 novembre 2009, ACE a annoncé le lancement d'une offre publique de rachat substantielle visant le rachat pour annulation d'un maximum de 20 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Le 6 janvier 2010, ACE a confirmé avoir pris livraison et accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable et de 1 824 711 actions à droit de vote au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 millions de dollars.

***ACE rachète ses obligations convertibles restantes***

Le 14 décembre 2009, ACE a racheté la totalité de ses obligations restantes conformément à leurs modalités à un prix de rachat correspondant à leur capital, majoré des intérêts cumulés mais impayés, pour un prix de rachat total d'environ 64 millions de dollars.

***Conclusion d'une convention de restructuration et de blocage avec Aveos***

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu une convention de restructuration et de blocage avec Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos »), ACTS Aero, des prêteurs et d'autres actionnaires. La restructuration a pris fin le 12 mars 2010. Aux termes de la restructuration, ACE a transféré sa participation de 27,8 % dans ACTS Aero à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE ne détient aucune participation, moyennant une contrepartie nulle. Aux termes de l'acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été exonérées de pratiquement toute responsabilité qui pourrait découler de la convention d'achat d'actifs liée à la monétisation d'ACTS SEC du 16 octobre 2007, en contrepartie de 1,25 million de dollars.

***Air Canada rembourse sa dette de 150 millions de dollars envers ACE***

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de 150 millions de dollars de l'encours de sa facilité de crédit garantie, ainsi que les intérêts et les frais de remboursement anticipé, pour un produit total de 156 millions de dollars revenant à ACE.

***Reclassement d'actions d'Air Canada***

Le 23 décembre 2010, ACE a reclassé par voie de prise ferme 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix d'offre de 3,70 \$ l'action à droit de vote de catégorie B, pour un produit brut totalisant 163 millions de dollars (produit net d'environ 156 millions de dollars). Par suite du placement, ACE est propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit 11,11 % de l'ensemble des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

### ***ACE nomme Brian Dunne président***

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Brian Dunne, auparavant Vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE est devenu président et chef des Affaires financières de ACE.

## **FACTEURS DE RISQUE**

ACE a recensé les risques suivants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. La présente section ne prétend pas décrire tous les risques auxquels ACE fait face. D'autres risques, qu'ACE ignore ou juge minimes pour le moment, pourraient se manifester ultérieurement et nuire considérablement aux activités d'ACE, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

### **Trésorerie d'ACE formée en grande partie d'équivalents de trésorerie**

Une part importante de la trésorerie d'ACE est formée d'équivalents de trésorerie, lesquels sont exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêts, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur de ces placements. Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement approuvée par le conseil d'administration d'ACE. Même si la politique d'ACE en matière de placement vise à procurer de la liquidité à court terme à des niveaux de risque peu élevé, ces placements restent exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêts. La valeur de ces placements pourrait donc augmenter ou diminuer en conséquence.

### **Actions et bons de souscription d'Air Canada**

La valeur de la participation d'ACE dans Air Canada est tributaire de l'état du marché, qui repose sur le rendement financier d'Air Canada, et des risques et incertitudes liées à Air Canada. Elle dépend aussi de l'évolution du cours des actions des compagnies aériennes cotées en Bourse et de la conjoncture générale du marché. Toute baisse du cours des actions d'Air Canada réduira la valeur des actions et des bons de souscription pouvant être réalisée.

### **Vérifications fiscales**

ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération. ACE collabore avec les autorités fiscales dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2009. En plus des vérifications des déclarations de revenus, des vérifications concernant d'autres taxes, notamment la TPS et la TVQ, sont en cours. Il est possible que les contrôles fiscaux en cours, qui portent sur ACE et ses filiales, donnent lieu à de nouvelles cotisations dans l'avenir.

### **Liquidation**

Si jamais la liquidation de son actif net va de l'avant, ACE présentera ses états financiers à la valeur de liquidation, ce qui entraînera la présentation de l'actif à sa valeur de réalisation nette. Dans le cadre de la liquidation, un processus de réclamation sera mis en place, qui permettra la présentation et le règlement des réclamations contre la Société. Ce processus pourrait entraîner la découverte de nouvelles dettes.

### MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « ACE.A » et « ACE.B ». Le tableau suivant donne les cours extrêmes et le volume de négociation des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote à la TSX pour les mois de janvier à décembre 2010, inclusivement :

2010	Actions à droit de vote variable			Actions à droit de vote		
	Haut	Bas	Volume mensuel total	Haut	Bas	Volume mensuel total
Janvier.....	6,39	5,90	200 248	6,50	5,88	189 266
Février.....	6,84	6,05	668 055	6,81	6,05	631 547
Mars.....	8,45	6,40	1 236 002	8,41	6,55	545 561
Avril.....	9,16	8,45	1 624 024	9,20	8,39	908 060
Mai.....	9,15	7,84	930 459	9,19	7,51	681 247
Juin.....	8,42	7,65	145 463	8,35	7,80	234 773
Juillet.....	10,30	7,89	1 432 039	10,47	7,95	466 319
Août.....	10,40	9,71	478 452	10,35	9,70	133 805
Septembre.....	11,38	10,20	921 963	11,49	10,11	313 165
Octobre.....	13,40	11,02	2 007 915	13,41	11,05	354 773
Novembre.....	13,50	12,18	784 620	13,45	12,26	328 861
Décembre.....	13,53	12,77	1 334 436	13,46	12,65	419 854

### RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS

Depuis sa constitution, ACE n'a jamais déclaré ni versé de dividendes. À l'heure actuelle, ACE ne prévoit pas déclarer de dividendes sur ses actions à droit de vote variable ou ses actions à droit de vote.

### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé d'ACE est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote et de 12 500 000 actions privilégiées. Au 30 mars 2011, 24 823 380 actions à droit de vote variable et 7 649 340 actions à droit de vote étaient émises et en circulation. Au 30 mars 2011, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Le texte qui suit résume les droits, privilèges, limites et conditions dont sont assorties les actions à droit de vote variable, les actions à droit de vote et les actions privilégiées. Il ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des modalités des statuts de fusion d'ACE.

## **Actions à droit de vote variable**

### ***Exercice des droits de vote***

Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu dans la LCSA.

Les actions à droit de vote variable peuvent être détenues uniquement par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (au sens de la *Loi sur les transports au Canada* (la « LTC ») et elles confèrent une voix par action, sauf (i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable en circulation (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) ou si (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote attaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que (i) les actions à droite de vote variable, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties), ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation d'ACE et (ii) le total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget 2009*, prévoit la modification de la LTC de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital d'Air Canada pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports.

### ***Dividendes***

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'ACE d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'ACE dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions à droit de vote variable et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'ACE seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote variable, les actions à droit de vote et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

### ***Division ou regroupement***

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote n'aura lieu, sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

### ***Droits en cas de liquidation ou de dissolution***

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, notamment les actions privilégiées, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et auront le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

### ***Conversion***

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur si : (i) l'action à droit de vote variable est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien; (ii) les dispositions de la LTC imposant des restrictions à la propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à qui s'appliquent les exigences, chaque action à droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre en livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne peuvent être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre et l'agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur en actions à droit de vote variable.

Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans les statuts de fusion d'ACE.

### ***Contraintes en matière de propriété d'actions***

Seuls des non-Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable.

### **Actions à droit de vote**

#### ***Exercice des droits de vote***

Les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE (sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu par la LCSA) et chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

***Dividendes***

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui sont rattachés aux actions d'ACE d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'ACE dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions à droit de vote et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote variable et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'ACE seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote, les actions à droit de vote variable et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

***Division ou regroupement***

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'aura lieu sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

***Droits en cas de liquidation ou de dissolution***

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, notamment les actions privilégiées, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et ont le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

***Conversion***

À moins que les contraintes à l'égard de la propriété étrangère prévues à la LTC ne soient abrogées sans être remplacées par d'autres contraintes semblables, une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un non-Canadien.

***Contraintes en matière de propriété d'actions***

Seuls des Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote.

***Actions privilégiées******Exercice des droits de vote***

Les actions privilégiées sont assorties du même droit de vote, comme si elles étaient converties, que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote. Les actions privilégiées détenues par

des personnes qui ne sont pas des Canadiens seront assujetties, aux fins de vote seulement, à la même réduction proportionnelle du pourcentage des votes que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable.

### ***Participation***

Les actions privilégiées donnent à leurs porteurs le même droit de participation, comme si elles étaient converties, que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote dans les dividendes, les distributions, les cessions d'actions, les scissions-échanges, les droits de souscription et les autres offres faites ou droits offerts aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ainsi qu'à toute autre opération semblable.

### ***Privilège en cas de liquidation***

En cas de liquidation ou de dissolution d'ACE (une fusion, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'ACE ou toute autre opération semblable impliquant un changement de contrôle d'ACE étant assimilable à une liquidation), les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, un montant par action privilégiée correspondant à l'appréciation de la valeur de ces actions privilégiées, établie à la date de liquidation ou dissolution. Pour l'application des modalités des actions privilégiées, « appréciation de la valeur » s'entend, à l'égard de chaque action privilégiée émise le 30 septembre 2004, à une date donnée, du prix d'achat initial de ces actions privilégiées, majoré de 5 % par année, composé semestriellement à compter de la date d'émission de ces actions privilégiées.

### ***Conversion facultative***

Les actions privilégiées sont convertibles au gré de leurs porteurs en actions à droit de vote variable, si elles sont détenues par un non-Canadien, ou en actions à droit de vote, si elles sont détenues par un Canadien, selon le taux de conversion correspondant à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées (à la date de conversion), divisé par le prix de conversion, au sens des statuts d'ACE. Le prix de conversion des actions privilégiées est assujéti (i) au rajustement décrit à la rubrique « *Rachat obligatoire et conversion* » ci-après et (ii) à la protection antidilution habituelle des sociétés ouvertes au titre du fractionnement d'actions, des dividendes en actions, des divisions, des combinaisons et des opérations semblables. Aucun rajustement spécial pour les émissions faites à un cours inférieur à celui du marché ou inférieur au prix de conversion n'aura lieu.

### ***Rachat obligatoire et conversion***

Les porteurs d'actions privilégiées doivent convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable (si les actions privilégiées ne sont pas détenues et contrôlées par un Canadien) ou en actions à droit de vote (si les actions privilégiées sont détenues et contrôlées par un Canadien) dans les dix jours après le septième anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées (la « date initiale de la conversion obligatoire »). Toutefois, si le cours de clôture des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote, selon le cas, n'excède pas l'appréciation de la valeur des actions privilégiées pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date initiale de la conversion obligatoire, les porteurs de ces actions ne sont pas tenus de convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable ou en actions à droit de vote, selon le cas, et, à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable est automatiquement réduit de 3,75 %.

Si les actions privilégiées n'ont pas été converties au plus tard à la date initiale de la conversion obligatoire, à chaque anniversaire semestriel de la date initiale de la conversion obligatoire (chacun étant

une « date ultérieure de conversion obligatoire ») jusqu'au dixième anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées (la « date d'échéance définitive »), les actions privilégiées seront assujetties à une conversion obligatoire dans les dix jours suivant une date ultérieure de conversion obligatoire si, et seulement si, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question. Si ce seuil n'est pas atteint, le prix de conversion alors applicable sera automatiquement réduit de 3,75 % de plus à cette date ultérieure de conversion obligatoire. Si le critère susmentionné n'est pas respecté à l'égard de la date ultérieure de conversion obligatoire qui tombe à la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées ont le droit d'exiger qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées au comptant à la date d'échéance définitive à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur (à la date d'échéance définitive).

Malgré ce qui précède, les actions privilégiées d'ACE ne seront pas assujetties à la conversion obligatoire comme il est décrit ci-dessus, à moins que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote ne soient inscrites et affichées à la cote de la TSX et qu'une déclaration d'enregistrement, un prospectus ou un autre document de placement semblable qui permet la distribution et la vente de ces actions à droit de vote variable et actions à droit de vote au Canada ou aux États-Unis, ou les deux, ne soit en vigueur et couvre toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en lesquelles sont convertibles les actions privilégiées au moment de la conversion obligatoire.

### ***Conversion obligatoire***

Si (i) durant la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées et se terminant au premier anniversaire de cette date, inclusivement, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède 200 % du prix de conversion alors applicable pendant 30 jours de bourse consécutifs ou si (ii) après le premier anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède 175 % du prix de conversion alors applicable pendant 30 jours de bourse consécutifs et que, dans les deux cas, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote sont alors inscrites et affichées à la cote de la TSX et une déclaration d'enregistrement, un prospectus ou un autre document de placement semblable qui permet la distribution ou la vente de ces actions à droit de vote variable et actions à droit de vote au Canada ou aux États-Unis, ou les deux, est en vigueur et couvre toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en lesquelles sont convertibles les actions privilégiées, alors ACE peut obliger les porteurs d'actions privilégiées à convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable si le porteur des actions privilégiées n'est pas Canadien ou en actions à droit de vote si le porteur des actions privilégiées est Canadien.

### ***Changement organique***

Dans le cadre d'une restructuration du capital, d'une réorganisation, d'un reclassement, d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif d'ACE à une autre personne ou de toute autre opération qui est effectuée de sorte que les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir (soit directement soit à l'occasion d'une liquidation ultérieure) des actions, des titres ou des éléments d'actif à l'égard d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote ou en échange d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, (chacun étant un « changement organique ») qui inclut une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'ACE ou si ACE n'est pas l'entité survivante, les porteurs des actions privilégiées ont le droit de faire en sorte qu'ACE exige : (i) soit que l'entité survivante ou sa société mère dont les actions sont cotées en bourse leur émette en échange de ces actions un titre attesté par un document écrit, essentiellement semblable quant à la forme et au contenu aux actions privilégiées, notamment un titre ayant les mêmes droits et privilèges économiques que les actions privilégiées et ayant un rang supérieur à toutes les actions du capital de cette entité émettrice; (ii) soit qu'elle fasse en même temps les rajustements appropriés aux droits rattachés aux actions privilégiées de manière à conserver, à

tous les égards, les avantages accordés aux porteurs d'actions privilégiées selon les conditions de ces actions.

À l'égard d'une réorganisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une autre opération semblable qui ne constitue pas un changement organique, des rajustements appropriés seront apportés en même temps aux droits (notamment au droit de conversion) rattachés aux actions privilégiées de manière à conserver, à tous les égards, les avantages accordés aux porteurs d'actions privilégiées selon les conditions des actions privilégiées.

### ***Droits préférentiels de souscription***

Si ACE se propose d'émettre ou de vendre des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote ou d'autres titres de participation, droits, options, bons de souscription ou d'autres titres convertibles qui représentent des droits visant l'achat d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, chaque porteur d'actions privilégiées aura le droit d'acheter le nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, ou d'autres titres de participation, droits, options, bons de souscription ou autres titres convertibles lui permettant de maintenir sa participation proportionnelle dans ACE, compte tenu de la dilution, au même niveau qu'avant cette émission ou cette vente, sous réserve des exceptions concernant les émissions aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention de la direction et des employés approuvées par le conseil d'administration d'ACE.

## **ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

### **Administrateurs**

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom, la municipalité de résidence et la principale activité de chacun des administrateurs. Ces personnes agissent à titre d'administrateurs d'ACE depuis les dates indiquées au regard de leur nom.

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Principale activité</b>	<b>Administrateur depuis</b>
Bernard Attali <sup>(1)(2)</sup> Paris, France	Conseiller principal, TPG Capital <sup>(5)</sup>	Le 30 septembre 2004
Gregory A. Boland <sup>(3)(4)</sup> Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, West Face Capital <sup>(6)</sup>	Le 26 juin 2009
W. Brett Ingersoll <sup>(3)(4)</sup> New York, New York	Directeur général et chef associé, Capitaux privés Cerberus Capital Management, L.P. <sup>(7)</sup>	Le 30 septembre 2004
Pierre Marc Johnson <sup>(1)(4)</sup> Montréal (Québec)	Avocat-conseil Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL <sup>(8)</sup>	Le 30 septembre 2004
David J. Kassie <sup>(2)(4)</sup> Toronto (Ontario)	Président du conseil de Canaccord Financial et de Canaccord Genuity <sup>(9)</sup>	Le 26 juin 2009
Robert F. MacLellan <sup>(3)(4)</sup> Toronto (Ontario)	Président du conseil, Northleaf Capital Partners <sup>(10)</sup>	Le 26 juin 2009
Robert A. Milton Londres, Angleterre	Président du conseil et chef de la direction, ACE	Le 29 juin 2004

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Principale activité</b>	<b>Administrateur depuis</b>
David I. Richardson <sup>(2)(3)</sup> Grafton (Ontario)	Administrateur d'entreprise	Le 30 septembre 2004
Marvin Yontef <sup>(1)</sup> Toronto (Ontario)	Associé principal Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. <sup>(11)</sup>	Le 29 juin 2004

<sup>(1)</sup> Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise.

<sup>(2)</sup> Membre du comité de mises en candidature.

<sup>(3)</sup> Membre du comité de vérification, des finances et du risque.

<sup>(4)</sup> Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

<sup>(5)</sup> TPG Capital est une société de placements privés.

<sup>(6)</sup> West Face Capital est une société de placements privés.

<sup>(7)</sup> Cerberus Capital Management est une société de placements privés.

<sup>(8)</sup> Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL est un cabinet d'avocats.

<sup>(9)</sup> Canaccord Financial et Canaccord Genuity sont des courtiers en valeurs mobilières.

<sup>(10)</sup> Northleaf Capital Partners est un gestionnaire et un conseiller de fonds de capital-investissement.

<sup>(11)</sup> Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. est un cabinet d'avocats.

À moins d'indication contraire ci-après, chaque administrateur occupe le poste indiqué ci-dessus depuis plus de cinq ans. M. Boland a été gestionnaire de portefeuille d'Enterprise Capital Management de 1998 à 2007. M. Kassie a été président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity de 2004 à 2010. M. MacLellan a été vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier Banque TD de 2003 à 2009.

La durée du mandat de tous les administrateurs nommés ci-dessus prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'ACE ou au moment où leurs successeurs seront nommés ou élus.

## Dirigeants

Le nom, la municipalité de résidence et le poste occupé au sein d'ACE de chacun des dirigeants sont les suivants :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste occupé</b>
Robert A. Milton ..... Londres, Angleterre	Président du conseil et chef de la direction
Brian Dunne ..... Dublin, Irlande	Président et chef des Affaires financières
Sydney John Isaacs ..... Westmount (Québec)	Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques
Jack McLean ..... La Salle (Manitoba)	Contrôleur
Carolyn M. Hadrovic ..... Beaconsfield (Québec)	Secrétaire générale

Chaque dirigeant occupe un poste au sein d'ACE semblable au poste indiqué ci-dessus depuis au moins cinq ans.

Au 30 mars 2011, les administrateurs et dirigeants susmentionnés avaient collectivement la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de 46 078 actions à droit de vote représentant

environ 0,6 % des actions à droit de vote en circulation, et de 5 000 actions à droit de vote variable, soit environ 0,02 % des actions à droit de vote variable en circulation d'ACE. M. Gregory A. Boland, administrateur d'ACE, est dirigeant, administrateur et actionnaire de West Face Capital Inc., qui exerce un contrôle sur 3 800 500 actions à droit de vote variable et 890 900 actions à droit de vote.

### **Interdiction d'opérations ou faillite**

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui, (A) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (B) a été visée par une ordonnance visée en (A) émise après la cessation des fonctions de la personne en raison d'un événement survenu pendant que cette personne occupait ce poste.

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE, n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Robert A. Milton était président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada et Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque Air Canada a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.

### **Amendes ou sanctions**

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE, (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; (ii) ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable prenant une décision de placement.

### **Certains cas de faillite ou d'insolvabilité**

À la connaissance d'ACE, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE

### Règles du comité de vérification

Les règles du comité de vérification, des finances et du risque (le « comité de vérification ») figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

### Composition du comité de vérification

En date des présentes, le comité de vérification d'ACE est composé de David I. Richardson (président), de Gregory A. Boland, de W. Brett Ingersoll et de Robert F. MacLellan. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

### Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification

En plus de leur expérience générale en affaires, les membres du comité de vérification possèdent la formation et l'expérience voulues pour exercer leurs responsabilités :

(i) David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est également administrateur et président du conseil d'administration d'Air Canada ainsi que président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. Il est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et l'un des anciens associés directeurs d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint au prédécesseur du cabinet, Clarkson, Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company en 1982. M. Richardson a également été membre du comité de gestion et de direction d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du secteur Financement d'entreprises du cabinet et associé principal en Redressement et restructuration d'entreprises jusqu'à son départ du cabinet en 2002. De plus, il est vice-président du conseil d'administration du Upper Canada College. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

(ii) Gregory A. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, gestionnaire financier de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2007, M. Boland gère des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. Il se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

(iii) W. Brett Ingersoll est directeur général et chef associé, Capitaux privés de Cerberus Capital Management, L.P., membre de son groupe de pratique de capitaux privés et membre de son comité de placement. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, M. Ingersoll a été associé chez JP Morgan Partners (auparavant Chase Capital Partners) où il a travaillé de 1993 à 2002. M. Ingersoll s'occupe surtout de capital de risque et de restructuration dans différents secteurs, notamment les services gouvernementaux, les soins de santé, le transport, les produits de grande consommation, les services financiers et les services impartis. M. Ingersoll est administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées, notamment IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics Inc., AerCap B.V., Endura Care, LLC, Steward Health Care System, LLC et EntreCap Financial, LLC. M. Ingersoll détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et il est bachelier en arts de la Brigham Young University.

(iv) Robert F. MacLellan est président du conseil de Northleaf Capital Partners. M. MacLellan était auparavant vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier

Banque TD de 2003 à 2009. Avant de se joindre à La Banque TD en 1995, M. MacLellan était directeur général de Lancaster Financial Holdings et, avant 1988, était vice-président et membre du conseil chez McLeod Young Weir (Scotia McLeod). Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton, une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. M. MacLellan est administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (président du comité de vérification) et de T. Rowe Price Group Inc. (membre du comité de vérification), membre du conseil de fiducie de United Way of Greater Toronto (président du comité des investissements) et siège au comité consultatif de Birch Hill Equity Partners.

### Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification examine et approuve la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe d'ACE avant le début du travail. À cet égard, le comité de vérification présente un rapport trimestriel ou annuel aux actionnaires d'ACE, selon le cas, portant sur les services non liés à la vérification qu'il a approuvés au cours de la période en question.

En outre, le comité de vérification exige du vérificateur externe un rapport portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et ACE et ses entités liées, d'autre part, notamment sur tout le travail accompli et les honoraires versés pour le travail non lié à la vérification, qui, de l'avis du vérificateur externe, peuvent raisonnablement porter à croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance. Le rapport établira que le vérificateur externe se considère comme indépendant d'ACE. Le comité de vérification discutera de ce rapport avec le vérificateur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance. Le comité de vérification examinera également les mesures prises par le vérificateur externe pour régler tout problème soulevé par les examens susmentionnés.

### Honoraires du vérificateur

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. agit à titre de vérificateur d'ACE depuis le 29 juin 2004. Les honoraires payables pour les exercices terminés le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe s'élevaient respectivement à 277 938 \$ et à 1 844 548 \$. Les honoraires payables à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe en 2010 et en 2009 sont présentés ci-après.

	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2010</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2009</b>
Honoraires de vérification	199 038 \$	1 195 177 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	16 900 \$	359 756 \$
Honoraires pour services fiscaux	-	56 615 \$
Autres honoraires	62 000 \$	233 000 \$
	<b>277 938 \$</b>	<b>1 844 548 \$</b>

Les honoraires concernant Air Canada en 2009 sont inclus ci-dessus jusqu'au 27 octobre 2009 seulement, date à laquelle cette dernière a cessé d'être une filiale d'ACE. Les honoraires payés par ACE en 2009, sur une base non consolidée, comprennent des « honoraires de vérification » de 437 750 \$ et d'« autres honoraires » de 142 000 \$, soit un total de 579 750 \$.

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

### **Honoraires de vérification**

Des honoraires de vérification ont été payés pour les services professionnels rendus par les vérificateurs concernant la vérification des états financiers annuels et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions exigés par la loi ou par règlement.

### **Honoraires pour services liés à la vérification**

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été payés pour des services professionnels liés à la vérification du régime de retraite, à la préparation de rapports de procédures précis ainsi qu'à d'autres questions liées à la vérification.

### **Honoraires pour services fiscaux**

Des honoraires pour services fiscaux ont été payés pour des services fournis relativement et à l'impôt sur le revenu.

### **Autres honoraires**

D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction.

## **DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle : (i) les administrateurs ou hauts dirigeants d'ACE, ou (ii) les personnes ou sociétés qui ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 10 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, ou (iii) les personnes ayant des liens avec les personnes mentionnées en (i) et en (ii) ou les membres de leur groupe n'ont pas ou n'ont pas eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur ACE.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'ACE est Compagnie Trust CIBC Mellon à ses bureaux de transfert principaux à Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary et Halifax.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

ACE n'a conclu aucun contrat important pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et n'est partie à aucun contrat important encore en vigueur devant être déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes en vertu du paragraphe 12.2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

## EXPERTS

Le vérificateur indépendant d'ACE est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés. Ce cabinet a préparé un rapport du vérificateur daté du 9 février 2011 sur le bilan consolidé d'ACE au 31 décembre 2010 et 2009 et sur l'état consolidé des résultats, variation des capitaux propres, résultat étendu et flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a indiqué qu'il est indépendant par rapport à ACE au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui ont été consentis aux dirigeants, les principaux porteurs des titres d'ACE et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'ACE en vue de son assemblée annuelle des actionnaires de 2011 qui se tiendra le 10 mai 2011. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers et dans le rapport de gestion d'ACE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Les renseignements ci-dessus et les renseignements complémentaires au sujet d'ACE sont disponibles sur le site Web de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

On peut obtenir les documents suivants en s'adressant par écrit à la secrétaire générale d'ACE, 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2 :

- (i) la présente notice annuelle accompagnée des documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (ii) le rapport de gestion de 2010, les états financiers consolidés vérifiés de 2010 et les notes d'ACE ainsi que les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers consolidés annuels vérifiés d'ACE pour son dernier exercice;
- (iii) la circulaire de sollicitation de procurations d'ACE relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011 qui se tiendra le 10 mai 2011;
- (iv) tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans un prospectus simplifié aux termes duquel les titres d'ACE sont en voie de placement.

Sauf lorsque les titres d'ACE sont en voie de placement dans le cadre d'un prospectus simplifié ou dans le cadre d'un prospectus simplifié provisoire, ACE peut exiger le paiement d'une somme raisonnable des personnes, autres que les porteurs de titres d'ACE, qui font la demande de copies de ces documents.

## **ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION ACE AVIATION INC.**

### **1. Structure, procédure et compétences**

Le comité de vérification, des finances et du risque (le « comité de vérification ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société ») se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration (le « conseil »), répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

La majorité des membres du comité de vérification constitueront quorum. Les décisions du comité de vérification sont adoptées à la majorité. Le comité de vérification relève du conseil d'administration de la Société. Le président et les membres du comité de vérification sont nommés chaque année par le conseil.

### **2. Objectifs**

a) Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :

- (i) Aider le conseil à d'acquiescer de sa responsabilité de surveiller les éléments entrant dans les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société.
- (ii) Veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de la communication de l'information financière de la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard.
- (iii) Aider le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe.
- (iv) Surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financiers et comptables internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes.
- (v) Assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes.
- (vi) Favoriser les discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et ayant un effet sur la qualité des contrôles et de la communication des renseignements.

### 3. Fonctions

Pour atteindre ses objectifs, le comité de vérification assumera les tâches suivantes :

- a) Superviser et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication comptable et financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne. Pour ce faire, le comité examinera les états financiers annuels et trimestriels et le rapport de gestion qui doivent être déposés auprès des organismes de réglementation et remis aux actionnaires, ainsi que les états financiers et autres informations financières inclus dans les prospectus, les communiqués sur les résultats et les autres documents semblables. Le comité de vérification examinera également la notice annuelle et les autres documents semblables émanant de la Société. Dans le cadre de ses examens, le comité de vérification s'acquittera des tâches suivantes :
  - (i) discuter avec la direction et le vérificateur externe et étudier le rapport que le vérificateur externe lui présente sur les questions touchant la mission de vérification,
  - (ii) discuter avec le vérificateur externe de son opinion quant au caractère acceptable et à la qualité des états financiers. Seront ainsi abordés, notamment, les politiques et pratiques de comptabilité clé employées par la direction pour préparer, traiter différemment et communiquer l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus dont elle a tenu compte, les conséquences de ces politiques et pratiques, les modifications apportées aux politiques comptables importantes, la méthode employée pour comptabiliser des transactions inhabituelles importantes, l'effet des politiques comptables importantes dans des domaines controversés ou naissants, le degré de créativité ou de conservatisme, selon le cas, des politiques comptables adoptées par la Société, la méthode employée par la direction pour formuler des estimations comptables particulièrement importantes et le fondement des conclusions du vérificateur externe quant au caractère raisonnable de ces estimations,
  - (iii) examiner les rajustements importants découlant d'une vérification,
  - (iv) examiner les désaccords avec la direction quant à l'application des politiques comptables et à la communication des états financiers. Le comité de vérification est chargé de résoudre les désaccords entre la direction et le vérificateur externe à l'égard de l'information financière,
  - (v) examiner toutes les opérations hors bilan importantes et les autres relations avec des entités non consolidées susceptibles d'avoir un effet immédiat ou futur important sur la situation financière de la Société, notamment pour déterminer si elles doivent être communiquées ou non dans les états financiers trimestriels ou annuels,
  - (vi) examiner les suggestions d'améliorations formulées par le vérificateur externe quant au fonctionnement et aux contrôles internes de la Société,
  - (vii) examiner la nature et l'ampleur des erreurs non rajustées d'un montant non négligeable,
  - (viii) vérifier le respect de divers engagements financiers,
  - (ix) étudier et choisir les politiques comptables à adopter ou à modifier.
- b) Déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil d'approuver les états financiers et l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables.

- c) Examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société, en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants.
- d) Examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et les conseillers juridiques, la procédure de la Société visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables; examiner de même les litiges, les réclamations ou les autres éventualités, notamment les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société; étudier la communication ou l'effet de ces questions sur les résultats dans les états financiers trimestriels et annuels. Le comité de vérification doit juger que les procédures adéquates sont en place en matière d'examen de la communication publique de l'information financière extraite ou découlant des états financiers de la Société, et il doit régulièrement évaluer le caractère adéquat de ces procédures.
- e) Se réunir avec le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification, l'accent étant particulièrement mis sur les facteurs de risque qui pourraient entraîner une déclaration inexacte importante dans les états financiers, la portée et le calendrier de la vérification, les hypothèses qui ont été formulées et les décisions qui ont été prises lors de l'élaboration du plan et la coordination du travail entre le vérificateur externe et le service de vérification interne. Il incombe au comité de vérification de superviser le travail du vérificateur externe chargé de préparer ou publier un rapport du vérificateur ou d'exécuter d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour la Société.
- f) Examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des honoraires et frais liés à la vérification pour l'année en cours. Approuver au préalable tout supplément important sur le montant estimatif des honoraires de vérification et des honoraires liés à la vérification. Examiner et approuver les honoraires et frais de vérification et les honoraires et frais liés à la vérification pour l'année antérieure. Seul le comité de vérification a l'autorité d'établir et de payer les honoraires du vérificateur externe. La Société s'assurera que le comité de vérification dispose des fonds nécessaires pour rémunérer le vérificateur externe.
- g) Examiner
  - (i) et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société avant le début du travail, ou déléguer cette responsabilité à un membre du comité de vérification. À cet égard, le comité de vérification présentera un rapport trimestriel ou annuel aux actionnaires de la Société, selon le cas, portant sur les services non liés à la vérification approuvés par le comité au cours de la période en question. L'approbation préalable des services non liés à la vérification par un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir est délégué doit être présentée au comité de vérification à la première de ses réunions qui suit cette approbation préalable;
  - (ii) et instaurer un processus à l'occasion de la prestation des services non liés à la vérification rendus par le vérificateur externe.
- h) Étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part, notamment sur tous le travail accompli et les honoraires versés pour le travail non lié à la vérification, qui, de l'avis du vérificateur externe, pourraient raisonnablement porter à croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance, confirmant, le cas échéant, que le vérificateur externe se considère comme indépendant de la Société; discuter de ce rapport avec le vérificateur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance. Le comité de vérification doit expressément demander au vérificateur externe de confirmer qu'il est un cabinet comptable enregistré au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables. En outre, au moins une fois par année, le comité de vérification étudiera les titres de compétence des membres du cabinet, notamment leur biographie,

les sanctions éventuellement décernées contre eux, les problèmes du cabinet et les actions en justice dont ils ont pu faire l'objet, le cas échéant. Le vérificateur externe présentera un rapport écrit officiel sur les points suivants : la procédure interne de contrôle de la qualité du cabinet; les questions importantes soulevées dans les cinq exercices précédents par l'examen du contrôle de la qualité interne effectué par le cabinet de vérification, les contrôles par les pairs ou toute autre demande ou enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel relativement à une vérification exécutée par le cabinet. Le comité examinera également les mesures prises par le cabinet de vérification pour régler tout problème soulevé par les examens susmentionnés.

- i) Recevoir des rapports sur les discussions entre la direction et d'autres experts-comptables concernant les principes comptables à appliquer dans la préparation des états financiers trimestriels ou annuels et les cas de fraude ou d'actes illégaux dont la direction, le service de vérification interne ou le vérificateur externe prend connaissance. À cet égard, examiner la procédure de contrôle pertinente avec la direction pour se protéger convenablement de tels risques.
- j) Au moins une fois par année :
  - (i) se réunir en privé avec la direction pour évaluer le rendement du vérificateur externe;
  - (ii) se réunir en privé avec le vérificateur externe, entre autres, pour connaître toute restriction qu'on lui aurait imposée et les autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de la vérification, notamment quant aux instructions sur la portée de son travail, l'accès aux renseignements demandés, la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de son travail et son évaluation du personnel et des systèmes financiers, comptables et de vérification de la Société.
- k) Évaluer le rendement du vérificateur externe; recommander au conseil soit de le remplacer au besoin, soit de voir à sa reconduction dans ses fonctions par les actionnaires.
- l) En ce qui a trait aux services fournis par le service de vérification interne, le comité de vérification :
  - (i) se réunit en privé avec les membres du service de vérification interne, entre autres, pour comprendre les restrictions qu'on leur aurait imposées et les autres difficultés qu'ils auraient rencontrées au cours de la vérification, notamment quant aux instructions sur la portée de leur travail, l'accès aux renseignements demandés et la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de leur travail;
  - (ii) examine et approuve périodiquement le mandat, la relation de communication et les ressources du groupe de vérification interne;
  - (iii) examine l'objectivité, les qualifications, l'efficacité et l'expérience du personnel de vérification interne; il approuve la nomination, le congédiement ou le remplacement du chef du service de vérification interne;
  - (iv) examine et approuve annuellement la portée prévue du programme de vérification interne, ses objectifs et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs;
  - (v) examine périodiquement dans l'année les rapports du service de vérification interne qui décrivent les activités du service pour la période précédente;
  - (vi) examine la relation de travail entre le service de vérification interne et le vérificateur externe et aussi entre le service de vérification interne et la direction.
- m) Obtenir du service de vérification interne et du vérificateur externe de la Société les conclusions importantes et les recommandations de contrôle interne communiquées durant la période examinée, la réponse de la direction à ces recommandations; examiner le suivi effectué par la direction et le service de vérification interne afin de vérifier si la direction a mis en place un système efficace de contrôle comptable interne.

- n) Examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, notamment les prises de position des autorités professionnelles et réglementaires, et évaluer leur effet sur les états financiers de la Société.
- o) Établir les politiques et la procédure régissant le dépôt, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes concernant les questions comptables, l'information financière, les contrôles comptables internes et la vérification interne ou externe. Le comité de vérification veille à la mise en place de contrôles suffisants pour garantir le dépôt anonyme et confidentiel des plaintes. Il informe les employés de la procédure prévue. Le comité de vérification veille à implanter un mécanisme faisant en sorte que toutes les plaintes aboutissent devant lui, indépendamment de leur importance.
- p) Examiner les politiques d'approbation des dépenses de la haute direction.
- q) Examiner le processus en vertu duquel le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société attestent périodiquement de la validité des informations financières; enquêter sur l'existence de toute lacune importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui risquerait d'avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à enregistrer, traiter, résumer et communiquer des informations financières; étudier toute modification importante des contrôles internes ou du contexte d'application des contrôles internes, notamment les corrections de lacunes et de faiblesses importantes.
- r) Examiner, de concert avec la direction, les systèmes informatiques de la Société, notamment les procédures visant leur sécurité et les plans de secours élaborés pour traiter d'éventuelles pannes du système informatique.
- s) Examiner et approuver toutes les opérations avec une personne reliée au sens de l'Instruction générale Q-27 de l'Autorité des marchés financiers et de la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en leur version éventuellement modifiée.
- t) Examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, surtout en ce qui a trait aux produits dérivés, à l'exposition aux devises, aux opérations de couverture et aux assurances.
- u) Au besoin, se faire conseiller par des experts, notamment des conseillers juridiques et des comptables indépendants, et mener ou faire mener des enquêtes sur des questions qui relèvent de la responsabilité du comité de vérification, selon ce qu'il juge opportun. La Société s'assurera que le comité de vérification dispose de fonds suffisants aux activités susmentionnées.
- v) Présenter régulièrement au conseil un rapport écrit sur ses activités et ses conclusions.
- w) Examiner les présentes règles chaque année et recommander au conseil de les modifier au besoin.
- x) Évaluer annuellement l'efficacité avec laquelle il exerce ses responsabilités.
- y) Remplir toute autre fonction que lui délègue le conseil.
- z) Examiner le mécanisme de rotation de l'associé responsable de la vérification, de l'associé de référence et de tout autre associé de l'équipe de la mission de vérification.
- aa) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui concerne les actuels et anciens associés et employés des actuels et anciens vérificateurs externes de la Société.

## **AUTRES RESPONSABILITÉS**

### **a) Information publique**

Quand à l'information publique, il incombe au comité de vérification de faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver la politique d'information publique de la Société et les modifications y afférentes et voir à sa mise à jour par rapport aux faits nouveaux et aux pratiques exemplaires;
- (ii) Si possible, la direction examinera, de concert avec le comité de vérification ou le président du comité de vérification, des projets de communiqués au sujet d'alertes sur résultats ou de prévisions des résultats financiers par la Société qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'avoir un effet important sur le cours des titres de la Société.

### **b) Définition et gestion des risques**

Le comité de vérification fera de son mieux pour repérer tous les risques importants, financiers ou autres risques, pouvant affecter les activités de la Société et de ses filiales et présentera des recommandations à cet égard au conseil d'administration de la Société. Le comité de vérification discutera avec la direction, le service de vérification interne et le vérificateur externe de toutes les expositions importantes à des risques financiers et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces expositions. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services d'experts et de consultants pour l'aider à remplir cette tâche. Il sera loisible au comité de vérification, dans l'exécution de cette fonction, de se pencher sur les risques aux bénéfices et aux coûts de la Société et de ses filiales, ainsi que sur toute autre pratique, notamment les tractations malhonnêtes, susceptibles d'entraîner la perte ou la dévalorisation de la réputation de l'entreprise.

### **c) Responsabilités éventuelles**

Le comité de vérification établira des mécanismes et des procédures visant à définir et à contrôler les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales. Il sera loisible au comité de vérification, dans l'exécution de cette fonction, de retenir les services d'experts et de consultants et d'examiner, sans restriction, la sécurité au travail, les questions environnementales et toute autre question, de nature financière ou autre, qui pourrait éventuellement engager la responsabilité de la Société. Le comité de vérification fera des recommandations au conseil d'administration de la Société relativement à ces questions.

### **d) Politiques d'autorisation**

Quand aux politiques d'autorisation, il incombe au comité de vérification de faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver périodiquement les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- (ii) Examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées aux termes des règlements administratifs de la Société ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération, à la nomination des dirigeants ou des autres personnes autorisées à signer des actes ou des documents et à la manière de procéder à cette signature;
- (iii) Examiner, superviser et approuver la politique sur les dons de société, les modifications de cette politique et le budget annuel des dons de société;

- (iv) Examiner, superviser et approuver toute autre politique de dépenses qui aurait un effet sur la situation financière ou la réputation de la Société et de ses filiales.

**e) Comparaison entre le rendement et le budget**

Le comité de vérification examine le rendement financier réel comparativement au budget;

**f) Réunions**

- (i) Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, d'un autre membre du comité ou des vérificateurs externes.
- (ii) Une partie de chaque réunion du comité doit être tenue à huis clos.

**g) Responsabilités**

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet de charger le comité de vérification du conseil d'administration de la responsabilité de s'assurer que la Société se conforme aux lois ou aux règlements applicables, ni n'a pour effet d'élargir la responsabilité des membres du comité ou du conseil d'administration prévue par la loi ou les règlements. Même si le comité de vérification a un mandat précis et que ses membres ont une expérience et une expertise financière, il n'est pas du ressort du comité de vérification de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de se prononcer sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société ou sur leur conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, du vérificateur interne et du vérificateur externe.

Les membres du comité de vérification sont fondés à se fier, à défaut d'avoir connaissance du contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur donnent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à la vérification rendues à la Société par le vérificateur externe.

Le 7 février 2008